



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin vicinal
sur la commune de Choulex

Du 7 avril 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Choulex, en séance du 1er février 1961, demandant de donner le nom de chemin de Bellecombe au chemin vicinal, sans issue, partant de la route cantonale n° 54 à l'entrée du village de Choulex;

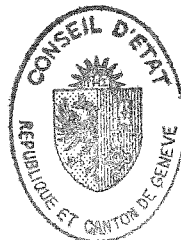
vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 20 mars 1961;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRETE :

Il est donné le nom de "chemin de Bellecombe" au chemin vicinal sans issue partant en direction ouest de la route cantonale n° 54 à l'entrée du village de Choulex; chemin limité au départ par les parcelles 1250 et 1453 au nord et 1769 de Choulex au sud.

Cette dénomination entre immédiatement en vigueur.



Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué :

Ch. Dubler

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.